



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-095

PUBLIÉ LE 24 JUIN 2022

Sommaire

DDT 79 / STERS

79-2022-06-24-00001 - Arrêté préfectoral portant limitation de vitesse des véhicules dans les deux sens de circulation sur l'axe A10 suite à accident survenu au PR 370+600 dans le sens Bordeaux/Paris (2 pages)

Page 3

DDT 79

79-2022-06-24-00001

Arrêté préfectoral portant limitation de vitesse
des véhicules dans les deux sens de circulation
sur l'axe A10 suite à accident survenu au PR
370+600 dans le sens Bordeaux/Paris

Direction Départementale des Territoires
Service Transition Écologique Réglementation Sécurité

Arrêté préfectoral portant limitation de vitesse des
véhicules dans les deux sens de circulation
sur l'axe A 10 suite à accident survenu au PR 370+600 dans
le sens Bordeaux/Paris

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-21-1 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2022 portant délégation de signature générale à Madame Elisabeth BIGET-BREDIF,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

Vu l'avis du gestionnaire Autoroutes du sud de la France en date du 24 juin 2022 ;

Considérant l'accident intervenu au PR 370+600 sur l'autoroute A10 le 24 juin au matin, et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : Limitation – Une limitation de vitesse à 90 km/h est mise en place dans les deux sens de circulation au droit de l'accident :

Sens 2 : Sud/Nord (Bordeaux/Paris) à partir du PR 371+200 jusqu'au 370+600

Sens 1 : Nord/Sud (Paris/Bordeaux) à partir du PR 370+000 jusqu'au 370+600

Ces dispositions seront activées à partir de 10h30 et jusqu'à ce soir 23h59.

Article 2 : Signalisation – Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et la gestion de la circulation par le gestionnaire de voirie.

Article 3 : Sanction – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur des autoroutes du Sud de la France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie sera adressée au Préfet de la zone de défense sud-ouest

NIORT, le **24 JUIN 2022**

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires


Elisabeth BIGET-BREDIF